

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°178
PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2018

#### **CONSULTATION SUR PLACE:**

# ARRETES



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 27/09/2018 de l'entreprise STIBAT sise 24 Boulevard du Libre Echange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Clément CEVENES concernant la pose d'une buse sur trottoir pour une installation électrique de chantier;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-497

#### **ARTICLE 1**

羅羅

緩

86 83

**38 39** 

99

88

器 鐵

994 998

X2 32

NE SE

38 SS

SE 26

\* \*

98 BS

海 殿

\*\*

z z

227 828

500 500

84 B

28

90 30

926 335

**22 23** 

32

**2** 38

E S

188 E88

**E** 

**22 28** 

8F 88

100

第 源

篮 锁

\$ 12

**25** 30

88 IS

185 25

32

La société STIBAT est autorisée à mettre en place une buse sur le trottoir de l'Avenue de Toulouse au droit du chantier de l'opération « Croix d'Or » pour une installation électrique de chantier. Le câble électrique situé au-dessus de l'Avenue de Toulouse devra être à une hauteur minimale de 7 mètres afin de permettre la circulation des convois exceptionnels.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 01 octobre 2018 au 31 juin 2020.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint pur travaux et à la voirie

Etlenne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE

#### DELIVRE PAR-LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

0 0 0 0 0

Demande déposée le 05/04/18, complétée le 09/07/2018 et modifiée le 04/09/2018

Pac:

SA HLM PROMOLOGIS

Demeurant à :

98

90 96

翔 韓

W 18

100

332 583

88 88

锁 攤

188

88 G

938

30

100

22 Z

W 255

103

额

360 800

## ##

1630

S 200

2 RUE DU DOCTEUR SANIERES 31007 TOULOUSE CEDEX 6

Représenté par:

**Monsieur Pierre CLERGUE** 

Pour

**CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS COLLECTIFS** 

Sur un terrain sis :

Lot C2 de la ZAC du Tucard Orée du Bois

BC 86p, BC 88p

31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

N° PC 031 506 18 00012

Surface de plancher créée : 2265 m<sup>2</sup>

Nb de logements: 35

Nb de bâtiments : 2

**Destination: Habitation** 

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013, modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la ZAC du Tucard approuvé le 05/07/2004,

Vu le cahier des charges de cession de terrain pour le lot C2 visé le 04/06/2018,

Vu l'avis réputé favorable d'Oppidéa, en vertu de l'article R 423-59 du code de l'urbanisme, dûment consulté en date du 13/07/2018,

#### ARRETE S/N°A 2018-495

#### **ARTICLE 1**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Adjoint au Maire

OREM Serge JOP

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

2.1 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

1 1 OCT. 2018

En publication, affichage ou notification le: 11 OCT. 2018

#### **Observations:**

1- Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

2- La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article E21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer des que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chântier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.

33

99

100

经 数

80 B

180 N

数 褒

86 B

総無

16. TE

28 E

907 W

**\*** 

333

390 38

200

38 SS

100

160 EE

200 200

30 £

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



ိုး မိုးက DELIVRE PAR LEBMAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 11/04/2018, complété le 02/08/2018, le 03/09/2018 et le 20/09/2018.

Par : SCI SYA 2018

Demeurant à :

83% 25

100 88

98

245

37 \$3

300 285

28 33

500 27

33

80

330 365 32

686 82

32 33

180

33

365 25

38 33

89

82 126

200 288

33 200

903

339

23

53

26

100 88

260

21 RUE DU REMPART SAINT-ETIENNE

31000 TOULOUSE

Représenté par :

Monsieur DELBOSC YANNICK

Démolition d'un logement pour la construction d'un restaurant, démolition et reconstuction de garages

Sur un terrain sis: 31 AVENUE DE GAMEVILLE BI 130, BI 131, BI 19, BI 20

N° PC 031 506 18 00014

Surface de plancher

creée:

191 m<sup>2</sup> 1166 m<sup>2</sup>

existante: supprimée:

Total:

20 m<sup>2</sup> 1337 m<sup>2</sup>

Nh de hâtiments :

**Destinations:** 

Commerce Rureau

**Habitation** 

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir et autorisation de travaux (ERP) susvisée,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 031 506 18 00005 délivrée le 16/07/2018,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013, modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1er août 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu l'avis favorable de Toulouse Métropole, service gestion des voies métropolitaines, en date du 15/05/2018,

Vu l'avis favorable de Toulouse Métropole, service gestionnaire de la voirie et de l'espace public, en date du 20/09/2018,

Vu l'avis favorable de Toulouse Métropole, direction du cycle de l'eau, en date du 02/05/2018,

Vu l'avis favorable d'Enedis, gestionnaire du réseau électrique, en date du 30/04/2018,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 05/07/2018,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 19/06/2018,

Considérant qu'aux termes de l'article R425-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente. »

Considérant que le projet porte sur un établissement recevant du public, Considérant que le permis de construire ne peut donc être délivré que sous réserve du respect de ces prescriptions.

#### ARRETE S/N° A 2018-494

#### **ARTICLE 1**

Le permis de construire valant démolition est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le permis de construire susvisé tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, référencée sous le numéro AT 031 506 18 00005.

#### **ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS**

Le projet devra tenir compte des prescriptions mentionnées dans les avis annexés au présent arrêté et des avis rendus par:

- la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 05/07/2018;
- la Commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 19/06/2018.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

Comme indiqué dans le dossier, la collecte des déchets se fera par le biais d'un prestataire privé. Le stockage et la présentation des déchets les jours de collecte devront être prévus dans un espace défini sur le domaine privé tel que défini dans le périmètre de la tranche 3 identifiée et autorisée dans le présent dossier.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Urbanisme et Aménagement urbain Sécurité, Communication, Protocole Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

2 6 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2018

En publication, affichage ou notification le :

27 SEP. 2018

#### Observations:

25

88

200

飯

100 28

80 13

1800 286

20

ille Miles 333 900 No.

249

327 8

349 類

335 200

**82** 197 150

588 謡

107 55

200 35

20 98

553 

33 300

200 (50 88 22.8

300 333

200

88

288 SV.

**XX** 3

382

353 30

865

639 

33 33

1981 368

100

3932

38 M W

35 響

35

38 599

138 \$4.3

1- Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des 0 50 50 6 6 66 6660 689

A compter du raccordement effectif de la construction au réfeau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse

2- La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation. le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en debors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si yous entendez contester la présente décision yous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut reiet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



385

**33** 32

数 器

SE SE

22

35

35 35

**100** 

123

26

88 K

#### ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

#### **DELIVRE PAR LE MAIRE**

#### AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/05/2018		
Par:	CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE	
Demeurant à :	1 BOULEVARD DE LA MARQUETTE	
	31090 TOULOUSE CEDEX 9	
Représenté par :		
Pour:	Remplacement du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) du Collège René Cassin	
Sur un terrain sis :	, ,	
	AV 83	

N° AT 031 506 18 00009

Catégorie: 3ème

Type: Principal R

Secondaire N

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 13/09/2018;

Vu l'avis d'irrecevabilité de la Sous-commission Départementale de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 05/06/2018;

#### ARRETE S/N°2018-491

#### **ARTICLE 1**

L'autorisation des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. L'effectif maximal admissible est de 538 personnes (public) et 80 personnes (personnel), soit un total maximal de 628 personnes.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par la Commission consultée susvisée devront être respectées.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

#### **ARTICLE 4**

207 MS

32

100

125

556

33

5% 8%

100 IN 100 IN

38

35

38

93

**S** 

155 HS

35 KS

Si 26

38

28 89

25 SE

麗 線

100

200

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Le 2 6 SEP. 2018

Serge IOP

Adjoint au Maire, Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 2 b SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27 SEP. 2018

En publication, affichage ou notification le :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):
-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et (. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être:
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du
- code des assurances.

   DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vout rejet introduit dans les deux mois vout rejet l'auteur de la deux m

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



28 25

1921 252

類響

器 鼬

390

28 16

8 8

388

36

W E

186

**25** 

響 變

381

\*\*

75 S

1992

90 BK

羅 顯

30 356

XII 99

955 195

13

P3 (8)

25 25

### NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/08/18, complétée le 05/09/18.

Par : Madame BAUDIN Sylvie

Demeurant à : 5 rue du Jade

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Pour: VERANDA ET RAVALEMENT DE FACADE

Sur un terrain sis: 5 RUE DU JADE

BP 155

N° DP 031 506 18 00074

Surface de plancher créée : 10,91 m<sup>2</sup> Surface de plancher existante : 110.94 m<sup>2</sup>

Destination:

- Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée en vue de construire une véranda et réaliser un ravalement de façade,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30/03/05, révisé le 27/06/13 modifié, le 14/04/16 et mis à jour le 01/08/16,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, modifiée par la délibération n° DEL-13-870 en date du 7 novembre 2013,

Vu l'avis de Toulouse Métropole, Direction du cycle de l'eau en date du 11/09/18,

**Considérant** l'article UB11-3 du Plan Local d'Urbanisme qui dispose : « les enduits seront couleur chaux naturelle ou teintés dans la masse couleur sable, brique crue, ocre léger ou toute teinte s'harmonisant avec la teinte des constructions traditionnelles »,

Considérant que le projet prévoit un crépi gratté couleur blanc neuilly,

#### ARRETE S/N° A 2018-490

#### **ARTICLE 1**

La présente déclaration préalable est accordée sous réserve du respect des prescriptions figurant à l'article 2.

#### **ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS:**

L'enduit sera couleur chaux naturelle ou teintés dans la masse couleur sable, brique crue, ocre léger ou toute teinte s'harmonisant avec la teinte des constructions traditionnelles.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Adjoint at Maire

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26 SEP, 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17 007, 2018

En publication, affichage ou notification le : n 4 007, 2018

#### Observations:

1- La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont la non-opposition à la déclaration préalable est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

2- La présente décision ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux. A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif

ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité sì les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.

32

33

13

188 SS

瘀 媳

W 23

300

**28** 28

32

68 A

38 33

S# 35

# #

525

100 TH

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse ou terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Sorbiers

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07746,

Vu la demande en date du 21/09/2018 du pétitionnaire Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 6 rue René Leduc 31505 TOULOUSE représenté par Monsieur Christophe CORDON concernant la déconnection de l'ancienne usine de pompage et la reprise du branchement de la clinique ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise GIESPER chargée de leur réalisation représentée par Monsieur Florian PRADELLE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE 5/N° A 2018-489

#### **ARTICLE 1**

55. 30.

96

36

鄉

88

88 SE

824

86 56

總統

Æ 23

58 198

缩

300

s E

98 ME

蹇 窓

332

869

282

翠翠

雅 繁

**26 25** 

(Ne 28)

Æ 38

38

锶

102

La société GIESPER est autorisée à réduire la largeur de la voie de circulation sur la rue des Sorbiers.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 10 au 16 novembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux wavaux et à la voirie

-Etienna TourME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ DE PERMIS D'AMENAGER

#### DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/07/2018, complétée le 07/09/2018.

N° PA 031 506 18 00001

Par:

: Commune de Saint-Orens de Gameville

Demeurant à :

W.

97

165 55

88

22

85. 86

30

38

22

遊

865

200

92

830

## ##

186

. X

W.

88

82

46 avenue de Gameville

31650 Saint-Orens de Gameville

Représenté par : Madame FAURE Dominique

Pour :

L'aménagement d'une aire de stationnement de 45

places

Sur un terrain sis : | F

Rue du stade BK 327 Destination:

Equipements d'intérêt collectif et services publics

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis d'aménager susvisée pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 45 places pour les usagers du complexe sportif,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30/03/05, révisé le 27/06/13 modifié le 14/04/16 et mis à jour le 01/08/16,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la délibération n° 32-75-2018 en date du 20/06/218 autorisant Madame Le Maire à déposer une demande pour l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public au complexe sportif Gustave Plantade,

Vu l'avis favorable de Toulouse Métropole, pôle territorial Est, gestionnaire de la voirie et de l'espace public, en date du 01/08/18,

Vu l'avis favorable de Toulouse Métropole, Direction du cycle de l'eau, en date du 30/07/18,

Vu l'avis favorable conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 03/09/18,

#### ARRETE S/N°A 2018-488

#### **ARTICLE 1**

Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

2 1 SEP. 2018

0.2 OCT. 2018

digint au Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

04 001. 7918

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les

servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



352

335

N

33

300

133

354

(65)

88

888

355

583

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNES

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° AP 031 506 18 0011

Demande déposée le 12/09/2018	
Par:	Société Cash Vin
Demeurant à :	Société Cash Vin  60 Avenue Ile de France 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  Monsieur Jérome PLANTEY  Installer 1 enseigne parallèle à la façade de 12,50 m²
Représenté par :	Monsieur Jérome PLANTEY
Pour :	Installer 1 enseigne parallèle à la façade de 12,50 m²
Sur un terrain sis :	7-9 avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

Vu le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

#### ARRETE S/N° A 2018-487

#### **ARTICLE 1**

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est ACCORDÉ.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Adjoint au Maire

Serge JQE

Urbanisme et Aménagement urbain Sécurité, Communication, Protocole Défense et Anciens combattants



### Saint-Orens ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de la Pradelle

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07224;

Vu la demande en date du 18/09/2018 du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur représenté par Monsieur Sylvain LATASTE concernant des travaux sur le réseau EU;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EXEDRA chargée de leur réalisation, sise ZA Marignac Route de Lavaur 31850 MONTRABE représentée par Monsieur Damien LAFFERE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-486

#### **ARTICLE 1**

36 335 89

576 300 955

45 2

95

12

333

382 22

188 25

200 55

額

200 36

000 - A-13

30%

100 362 55

额 548

38

靐 300

34 90 583 8

88 W

鼷 1312

333 30

8 100

37 100 32

98 98

330 82

180 88

100 182

88 353

38 33

52 羻

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 28 septembre au 12 octobre 2018.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

et par délégation, avaux et à la voirie

nde von medais vor Fabriotic innrimenr adhirent (MPRIM YER)

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 9 / 13 Rue de la Plaine

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07398,

Vu la demande en date du 04/09/2018 du pétitionnaire GRDF sis 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Guillaume KLEIN concernant un raccordement au réseau gaz ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOTECFLU chargée de leur réalisation, sise 3 Impasse de Gascogne 31470 FONTENILLES représentée par Monsieur Patrick QUESADA, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-485**

#### **ARTICLE 1**

25

22 S

B# B#

82

18

論

32

201

450

95 55

22 325

频频

35

38

550

32

736

100 311

35

W 22

1

32 SB

304 986

報 署

398

255

96 S

238

728

98 88 120

36 S6

La société SOTECFLU est autorisée à réduire la largeur de voie de circulation entre les n°9 et n°13 de la rue de la Plaine.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 01 au 19 octobre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjonnt le fravaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07587,

Vu la demande en date du 10/09/2018 de la Direction Infrastructures, Travaux, Energie de Toulouse Métropole sise 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représentée par Madame Marie-Laure VRINAT concernant la première phase de travaux du réaménagement du Cœur de Ville ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EIFFAGE chargée de leur réalisation, sise ZI de la Madeleine 31132 BALMA représentée par Monsieur Vincent BROCHARD, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-484**

#### **ARTICLE 1**

100

568

38

\*\*

38

555 555

22

223

205

KC 25

692 550

8 S

94

58

挪 翠

36

8E 22

100 ES

785 BB

185 WE

36 98

78

182 F80

# B

765 765

38

300 500

(#

16 19

嬔 誕

繏

器额

**9 39** 

 La société EIFFAGE est autorisée à occuper les trottoirs de la rue du Centre et le parking provisoire de l'ex-club des aînés situé à l'intersection entre l'Avenue de Gameville et la rue des Sports. Le stationnement sera interdit sur la rue du Centre à hauteur du parking situé au droit des n°31 et 33 de l'Avenue de Gameville. Au droit du chantier, la rue du Centre est mise en sens unique dans le sens allant de l'intersection avec la rue des Sports vers la salle du Lauragais.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 septembre au 30 novembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maure et par délégation, L'adipine de la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



28 28

22

**獨** 

961 554

990

89

302

382 89

98 B

895

list

20

58 IS

摇

雅 器

100

94 84

33

88

鏣

28

35

器 麗

99 55

**19 19** 

35

# # # #

98 88

藤 報

A3 59

76 E

96

30

22

889

# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 50 Rue de Lalande

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12.

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07503,

Vu la demande en date du 06/09/2018 du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur 31500 TOULOUSE représenté par Monsieur Sylvain LATASTE concernant des travaux de création de réseau EP, AEP;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise BAYOL chargée de leur réalisation, sise 19 Impasse Didier 31400 TOULOUSE représentée par Monsieur Michael CASTEX, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-483**

#### **ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux. La société BAYOL est autorisée à occuper le trottoir.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 septembre au 12 octobre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint du travaux et à la voirie

Etierine **Jou**rnie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue du Tucard

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 17/09/2018 de l'entreprise ISB sise 4 rue du Cagire 31120 PINSAGUEL représentée par Monsieur Julien ROUX concernant la mise en place d'une grue mobile ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-482**

#### **ARTICLE 1**

32

355 355

852

75

25

22

700

188

25 25

菱

135

88 (E

78 18

982 286

18

當

NOS \$23

22 25

225

42

337

鍍

23

La société ISB est autorisée à installer une grue mobile sur la rue du Tucard avec rue barrée. Une déviation sera mise en place par la rue André Grèzes et la rue du Pastel.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 au 25 septembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

tienne lourME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ĂŖŖĘŦÉ ĎĘĔŘĘĔUS

#### DE PÉRMIS DE CONSTRUIRE

DELÏVRE PAR LE MAIRE COMUNE

Demande déposée le 26/06/18

N° PC 031 506 18 00024

Par:

Monsieur RACLOT SERGE et Madama RACLOT Sylvie

Demeurant à :

100

(92)

\$2 E8

98 68

200 SS

88 SS

**\*\* \*\*** 

587 BB

15 S

120 250

28 E

93

额

333

30 E

88 VZ

250

**2 2** 

2 2

SE

30 SE

860

58 32

100

器 業

2 2

SS 55

956

10

湖 部

33

14 RUE DES ROSIERS

31450 LABASTIDE BEAUVOIR

Pour:

Construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis :

**RUE FRANCOIS MONTREGEAU** 

**AT 206** 

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée en vue de construire une maison individuelle sur deux niveaux avec terrasse, garage, appentis et piscine,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville (PLU) approuvé le 30/03/2005, révisé le 27/06/2013, modifié le 14/04/2016 et mis à jour le 01/08/2016,

Vu l'avis conforme défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 24/08/2018,

Vu l'avis favorable de Toulouse Métropole, Direction du Cycle de l'eau, en date du 10/07/2018,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

**CONSIDERANT** que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques, *croix proche de la place de l'église-place de l'église et ses abords*,

**CONSIDERANT** l'avis de l'ABF qui dispose « ce projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments, l'ABF ne donne pas son accord pour les motifs suivants : de par les volumétries complexes sans justifications et cohérences, l'implantation et la qualité architecturale insuffisante, le projet porte atteinte à la préservation du site inscrit et des abords du monument historique »,

CONSIDERANT l'article UB4-2-2 du PLU de Toulouse Métropole Commune de Saint-Orens qui dispose « ...seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser le stockage et l'infiltration des eaux. En l'absence ou en l'insuffisance de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du constructeur ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain, en accord avec le service assainissement gestionnaire »

CONSIDERANT l'avis de la Direction du Cycle de l'eau qui dispose « l'excès de ruissellement ainsi que las eaux de piscine individuelle pourront être évacués selon un débit maximum équivalent à 20% d'imperméabilisation du terrain »,

. CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas de dispositif d'infiltration des eaux pluviales,

**CONSIDERANT** l'article UB 11-3 du PLU de Toulouse Métropole Commune de Saint-Orens relatif aux couleurs et matériaux qui dispose « les enduits seront de couleur chaux naturelle ou teintés dans la masse couleur sable, brique crue, ocre léger ou toute teinte s'harmonisant avec la teinte des constructions traditionnelles »,

CONSIDERANT que le projet prévoit un enduit gratté de nuance blanche,

**CONSIDERANT** l'article UB13-1-2 du PLU de Toulouse Métropole Commune de Saint-Orens relatif aux plantations qui dispose « ...tout arbre abattu ou détérioré doit être remplacé »,

CONSIDERANT que le projet supprime 2 arbres et ne prévoit pas de les remplacer,

CONSIDERANT l'article UB 13-1-3 du PLU de Toulouse Métropole Commune de Saint-Orens qui dispose que les plantations d'arbres devront privilégier les essences recensées à l'annexe 1 du PLU,

CONSIDERANT que les essences d'arbres ne sont pas précisées,

Pour ces motifs,

#### ARRETE S/N° A 2018-481

#### **ARTICLE 1**

Le permis de construire est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Adjoint Maire
Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

20 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

25 SEP. 2018

En publication, affichage ou notification le :

25 SEP. 2018

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunicle doit vous infermes de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

160

34 33

**E** 

755 25

S2 38

338

30 30 S

Ø 18

ର ବ୍ୟସ

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la dote à laquelle cêtte autorisation yous a êté notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaox qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive dlors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



照纸

縣級

92

20 22

531

220

198

W 20

w m

维 碳

22

88

990

92 B

100 E0

38

875 SS

W 52

\$8 B

300

167 ES

20

335

暴暴

蕸

84 E

## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Sorbiers

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07746,

Vu la demande en date du 13/09/2018 du pétitionnaire Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 6 rue René Leduc 31505 TOULOUSE représenté par Monsieur Christophe CORDON concernant la déconnection de l'ancienne usine de pompage et la reprise du branchement de la clinique ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise GIESPER chargée de leur réalisation représentée par Monsieur Florian PRADELLE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-480**

#### **ARTICLE 1**

La société GIESPER est autorisée à réduire la largeur de la voie de circulation sur la rue des Sorbiers.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 05 au 09 novembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 21 / 22 rue des Vignes

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07800,

Vu la demande en date du 17/09/2018 du pétitionnaire GRDF sis 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Geoffrey RIVART concernant des travaux de raccordement gaz :

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise STTP chargée de leur réalisation représentée par Monsieur Frédéric LLOBELL, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-479

#### **ARTICLE 1**

勝器

98

無無

1200

222

333

68

188

26. 33

100 BR

359

300

源 蒙

% #

第 第

680

28 SS

逝 被

200

150 50

親 義

92 %

岩 湖

绺

题题

25

333

**a** a

La société STTP est autorisée à réduire la largeur de la voie de circulation au droit des n°21 et 22 de la rue des Vignes.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 15 au 23 novembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'align page travaux et à la voirie

tiente LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



#### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** Avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire;

Vu la demande en date du 14/09/2018 de l'entreprise STIBAT sise 24 Boulevard du Libre Echange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Clément CEVENES concernant la pose d'une buse sur trottoir pour une installation électrique de chantier;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-478

#### **ARTICLE 1**

癜

鍍 23

36 303

2% 993 28

188 200

꽱

700

MS. 720

382

888 1

18% \$85

蓌 30 55 38

7297 63

1201 8%

68 20

獲 38 100

媛 100

100 300

88 Res

ES. 88

8 M 161 2000 (8)

얦 20 88 1

3100 3100 3100 1232 665

Œ 383 8%

1500 157

235 舖

524 501 33 28 100°

305 983

22

188

925 20

8

33 纖 3/8 La société STIBAT est autorisée à mettre en place une buse sur le trottoir de l'Avenue de Toulouse face à la rue de Sicard pour une installation électrique de chantier. Le câble électrique situé audessus de l'Avenue de Toulouse devra être à une hauteur minimale de 7 mètres afin de permettre la circulation des convois exceptionnels.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 21 septembre 2018 au au 31 juin 2020.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, ax travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 22 rue de la Chênaie

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

**Vu** la demande en date du 14/09/2018 de Monsieur Serge BEGOIN sis 22 rue de la Chênaie 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE concernant la pose d'une buse et d'un poteau EDF sur trottoir pour le passage d'un câble électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-477

#### **ARTICLE 1**

縦縦

25

882

æ

100

88

99

88

嬷

SE 38

a a

166 55

32 23

399 358

18 B

755

186

1688 1688

28 E8

凝 蘇

鼷

15

88 38

S N

2/2

22 22

羅

100

諺

望 選

 La mise en place d'une buse et d'un poteau EDF pour le passage d'un câble électrique est autorisée sur le trottoir situé face au n°22 de la rue de la Chênaie.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 19 septembre 2018 au 30 novembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne **(O**ÙRME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



300

100

82E

335

35

38

M

300

98

38 SS

域是

2.50 2.50 2.50

988 988

26 (8)

383 398

88

924 SS4

盤 潤

\* \*

25

16%

## ##

隆 賦

W 22

182 BX

**35** 

85 87

88 88

100

**10** 

鰀

10

Æ 58

38

**25** 

# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION - Avenue de Gameville / Rue des Mûriers / Rue des Chasselas

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu les permissions de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07713, N°T18SOG07714

Vu la demande en date du 13/09/2018 du ENEDIS Pole Ingénierie sis 106 rue des Troènes 31019 TOULOUSE représenté par Monsieur Sébastien CAUMONT concernant des travaux de raccordement électrique;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP chargée de leur réalisation, sise 9 Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES représentée par Monsieur Jérome BOURDEL, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-476

#### **ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10. La société MIDI TP est autorisée à occuper les trottoirs.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 17 au 28 septembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au la voirie

Etienne TOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 14/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



高樂

**22 28** 

S.

£

35 M

93

38.

313

SE SE

**E E** 

58

33

32 35

193 55

No. 1000

(5%

N47

88 NR

25

ES 83

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DU CENTRE CULTUREL ALTIGONE

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4.

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**VU** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP adjoint au maire, portant le numéro 24170 du 2 juin 2015,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du spectacle Donkey's Cicrus dans le cadre de l'anniversaire du centre culturel Altigone et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

### ARRETE S/N° 2018 - 475

#### ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation du spectacle Donkey's Cicrus dans le cadre de l'anniversaire du centre culturel Altigone, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exception des services d'urgences et des services municipaux sur le terrain situé en contrebas du bâtiment de la buvette de la Place Bellières (parking gravillonné).

#### **AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 DE 14H00 À 20H00**

Le stationnement pourra être rétabli avant 20h00 le samedi 22 septembre 2018 sur décision des organisateurs. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la place sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

#### **ARTICLE 2**

Toute infraction aux dispositions qui précédent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.

Fabien JACQUEL Adjoint au Maire

Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 septembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 22 septembre 2018



28

% % \*\*\*

第 第 第

28

83

600

128

30

**新** 

555

3% 3%

37

100

571

ES 85

257 257 257

總

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU REPAS DE QUARTIER RUE DES AUBEPINES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

VU la demande en date du 31 mai 2018 de Madame Marie-Hélène CARRASCO domiciliée 3, allée des Pins à Saint-Orens, concernant l'organisation du repas de quartier Aubépines le vendredi 5 octobre 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du repas de quartier Aubépines et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation.

#### ARRETE S/N° 2018 - 474

#### **ARTICLE 1**

Afin de permettre l'organisation du repas de quartier Tourterelles, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, des services d'urgences et des services municipaux **rue des Aubépines**, dans sa totalité :

#### DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2018 (18h00) AU SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 (2h00)

La circulation pourra être rétablie avant 2h00 le samedi 6 octobre 2018 sur décision des organisateurs. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'organisateur. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation rétablie.

#### **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions qui précédent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville.
- au Commandant du SDIS.

Fabien JACQUEL Adjoint au Maire

Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 septembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant



30

255 255 255

350

**24** 28

\*\*\*

123

188

**26** 18

78 TE

**100** 100

33

頭

38)

32

**E** 

36 R

8

\$2 X5

200

翼 総

**8** 8

55 50

589 985

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU REPAS DE QUARTIER DE LA RUE DES AIRELLES

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP adjoint au maire, portant le numéro 24170 du 2 juin 2015,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

VU la demande de Madame Katia CARRUEZCO domicilié 4, rue des Airelles à Saint-Orens, concernant l'organisation du repas de quartier Airelles le vendredi 21 septembre 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du repas de quartier de la rue des Airelles et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation.

### ARRETE S/N° 2018-473

#### **ARTICLE 1**

PRINCIPAL NORMAN

Carte of the same

Afin de permettre l'organisation du repas de quartier de la rue Airelles, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, des services d'urgences et des services municipaux rue des Airelles dans sa totalité :

### DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 – 18H00 AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2018 – 2H00

La circulation pourra être rétablie avant 2h00 le samedi 22 septembre 2018 sur décision des organisateurs. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'organisateur. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation rétablie.

#### **ARTICLE 3**

Toute infraction aux dispositions qui précédent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.

Fabien JACQUEL Adjoint au Maire

Mobilité urbaine et Transports

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 septembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 21 septembre 2018



\$53 555

30

38

537

19 13 26 13

25 82

38

### DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil;

Considérant qu'il importe de déléguer à Monsieur Jean-Pierre GODFROY, Conseiller Municipal, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 26 octobre 2018 à 17 heures 30 minutes au 29 octobre 2018 à 08 heures.

#### ARRETE S/N° A 2018-472

#### **ARTICLE 1**

Monsieur Jean-Pierre GODFROY est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 26 octobre 2018 à 17 heures 30 minutes au 29 octobre 2018 à 08 heures.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 septembre 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

1 2 SEP. 2018



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE **CIRCULATION**

#### Rue des Mousserons

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07371,

Vu la demande en date du 03/09/2018 de SFR sis 16 rue GI Alain de Boisseau 75741 PARIS représenté par Monsieur Raphaël LOISON concernant une intervention sur le réseau télécom :

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MCT chargée de leur réalisation, sise 9 rue Sanchez 31100 TOULOUSE représentée par Monsieur Ronald CHAUQUET, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-471

#### **ARTICLE 1**

86

289

猴 559

939

XA 133

38

1.45

92

123 20

897 被

85 85

36 200 78

緩 55

88 155

100

縺 253

38

234

1 25 33 350

88 42

922 38

82

1500 #8

89 16

25 37

100 180

52 340

320 200

肾

198 鑦

8 234 183 150

35 33

1002 35 166

133 133

955

965 1865

33 527 

300

Br W

> La société MCT est autorisée à occuper le trottoir et à réduire la largeur de voie de circulation sur la rue des Mousserons.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 septembre au 19 octobre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjour travaux et à la voirie

Etienne LEURINE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 11/06/18

N° PC 031 506 18 00022

Surface de plancher: 198,77m<sup>2</sup>

Par:

Monsieur GOUTIRES Bertrand

Demeurant à :

FE 322

28 83

22 50

28 38

32

瀬 郷

199

30

38

TRY BSE

器 漂

200

22 32

938

200

100

100

> 7 RUE DU CHATEAU 31 380 GARIDECH

Représenté par:

Pour:

Construction de 2 maisons individuelles

Sur un terrain sis :

94 AVENUE DE LA MARQUEILLE

**BK 311** 

Destination: Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée en vue de construire 2 maisons individuelles symétriques et mitoyennes en R+1,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/ 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville (PLU) approuvé le 30/03/2005, révisé le 27/06/2013, modifié le 14/04/2016 et mis à jour le 01/08/2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la déclaration préalable de division DP 31 506 13 00111 délivrée le 28 novembre 2013 en vue de créer 2 lots à bâtir,

Vu l'avis de Toulouse Métropole Direction infrastructures travaux énergies Domaines Service Gestion des Routes Métropolitaines en date du 04/09/2018,

Vu la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 21/06/2018, Vu l'avis de l'ABF en date du 27/07/2018,

Considérant l'article R.425-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article E. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

Considérant l'avis de Toulouse Métropole Direction infrastructures travaux énergies Domaines Service Gestion des Routes Métropolitaines assorti de la prescription suivante : « la desserte du projet se fera par l'accès unique pour les trois lots existants au n°94 Avenue de la Marqueille »,

Considérant que le projet prévoit la création de 2 accès sur l'Avenue de la Marqueille,

../...

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie départementale, délivré dans le cadre de la déclaration préalable de division n° DP 31 506 13 00111, en date du 19/11/2013: assorti de la prescription suivante : « pour le lot C l'accès sera jumelé à l'accès projeté du lot A »,

Considérant l'avis de Toulouse Métropole, Pôle territorial Sud Est, délivré dans le cadre de la déclaration préalable de division n° DP 31 506 13 00111, en date du 06/11/2013, assorti de la prescription suivante : « il sera demandé un accès véhicule mutualisé avec une plateforme de croisement de 4,5 m minimum à l'entrée de la servitude de passage »,

Considérant que le projet n'est pas conforme à la déclaration préalable de division,

Considérant que pour ces motifs, il y a lieu de refuser l'autorisation,

#### ARRETE S/N° A 2018-470

#### **ARTICLE 1**

Le permis de construire est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Urbanisthe et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11 6 SEP. 2018

1 1 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le : 11 SEP. 2018

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue des Chanterelles

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07370,

Vu la demande en date du 03/09/2018 de SFR sis 16 rue GI Alain de Boisseau 75741 PARIS représenté par Monsieur Raphaël LOISON concernant une intervention sur le réseau télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MCT chargée de leur réalisation, sise 9 rue Sanchez 31100 TOULOUSE représentée par Monsieur Ronald CHAUQUET, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-469**

#### **ARTICLE 1**

32

32

3%

瓣

36

20

23

923 BS

\* 2

88

98

選 窓

# 9 w e

222 第

35

響響

**3** 

385 432

326

膒

38 38

**125 328** 

98 35

**18 38** 

蹇 羧

262 583

数 第

## ##

16 ES

M 80

X

V6 98

**25** 

38

200 SH

28

BR 333

La société MCT est autorisée à occuper le trottoir et à réduire la largeur de voie de circulation sur la rue des Chanterelles.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 24 septembre au 19 octobre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adj**oint aux** travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Etienne L



(A) (B)

175

363

200

器

W 12

第 譯

继 總

100 100

器 署

緩緩緩

羅 籌

y y

25 25

继 聚

B 10

85 80

響影

182 BS

2 %

9E 93

93

# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 25/27 Avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG05908;

Vu la demande en date du 12/07/2018 du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur représenté par Monsieur Sylvain LATASTE concernant des travaux sur le réseau AEP;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EXEDRA chargée de leur réalisation, sise ZA Marignac Route de Lavaur 31850 MONTRABE représentée par Monsieur Damien LAFFERE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-468

#### **ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 22 octobre au 09 novembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Marre et par délégation, L'adjourt du travaux et à la voirie

Etienne

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/09/2018



(515) 2532

# #

83

3830

550

1798

326

28

332

凝 劉

X 22

\* 5

88

S 3

82

38 38

35 32

篠

æ

189

88 X9

98

92 35

20 25

斑 液

**22** 

36 68

蹇 藁

18 NO

98 98

135

100 300

### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de Lalande

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG04612,

Vu la demande en date du 05/09/2018 du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur 31500 TOULOUSE représenté par Monsieur Johan DENYS concernant des travaux de création de réseau EP;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise CEGETP chargée de leur réalisation, sise Boulevard du Libre Echange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Guillaume CABARET, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-467

#### **ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10. La société CEGETP est autorisée à occuper les trottoirs.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 13 septembre au 05 octobre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au travalux et à la voirie

Etienne COURNIE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En nublication affichage ou-notification le ? " "



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 8 rue des Magnolias

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 04/09/2018 de la société TEF ISOLATION sise 6 rue de Partanaïs 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représentée par Madame Céline DESNOËS concernant la pose d'une benne sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-466

#### **ARTICLE 1**

\$\$ \$\$

SS 88

18 28

SE 22

386

Œ

100

353

SSS

雅 號

25 级

36 36

149 154

35 30

255

162

100

188 185

**24** 25

W 85

245

2560 2555

233

S S

889

19 E

器器

26

30

1000

388

23E

(6)

99 99

88

La société TEF ISOLATION est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°8 de la rue des Magnolias pour le dépôt d'une benne.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 4**

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu du 19 au 20 septembre 2018.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



# ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 32 rue de la Tour

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12.

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 31/08/2018 de la société Alliance BTP sise 530 chemin du Pontet 13590 MEYREUIL représentée par Monsieur Romain BOUDET concernant l'installation d'une benne, d'un compresseur et de toilette chimique sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-465**

#### **ARTICLE 1**

羅

**100** 

185 188

癌

23

355

35%

28

936

186

164 164

88

98

386

88

25 35

201

33

22

88

303

doc.

39

22

V(0

32

100 1000

M IS

353

20

W H

La société ALLIANCE BTP est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°32 de la rue de la Tour pour l'installation d'une benne, d'un compresseur et de toilette chimique.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 3**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 4**

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu du 10 septembre au 09 novembre 2018.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURINE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de Lalande

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG05429,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 28/06/2018 du pétitionnaire ENEDIS sis 106 rue des Troènes 31019 TOULOUSE représenté par Monsieur Benjamin BOUSQUET concernant une intervention sur le réseau électrique;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP chargée de leur réalisation, sise 9 Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES représentée par Monsieur Jérome BOURDEL, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-464

#### **ARTICLE 1**

188

98

10 E

25

酸

98

275

333

32

88

第 制

# E

100

(0) (0) (0) (0)

W 100

38 38

# **3** 

357

10% 50<sup>0</sup>

352

28

La société MIDITP est autorisée à occuper le trottoir de la rue de Lalande. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 03 au 21 septembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienbe LOURNE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/09/2018



### ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE **CIRCULATION** Avenue de Revel

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire :

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T18SOG05288;

Vu la demande en date du 22/06/2018 du Pôle Territorial Est de Toulouse Métropole 31130 BALMA représenté par Monsieur Eric LALANNE concernant des travaux d'aménagement de l'anneau extérieur sur trottoir du giratoire du Lycée;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LHERM TP chargée de leur réalisation, sise Chemin Dubac 31270 CUGNAUX représentée par Monsieur Nicolas MARTINEZ, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARRETE S/N° A 2018-463**

#### **ARTICLE 1**

38

28

100 92

98

188

26

88 80

38

315

372

额

232

35

86

級 388 3337

100 82

88

88

ౙ

继

鍍 22

88 53

縺

288 癜

癬 233

88

32

32 58

36

REE æ Œ 52

28 82

La société LHERM TP est autorisée à occuper les trottoirs et la piste cyclable au droit du giratoire du Lycée. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 03 au 15 septembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adioint aux travaux et à la voire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/09/2018



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de Lalande

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG06617,

Vu la demande en date du 03/08/2018 du pétitionnaire Toulouse Métropole – Pôle Territorial Est sis 1 rue du Luan 31300 BALMA représenté par Monsieur Eric LALANNE concernant la création d'un passage piéton ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LHERM TP chargée de leur réalisation, sise Chemin Dubac 31270 CUGNAUX représentée par Monsieur Nicolas MARTINEZ, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-462

#### **ARTICLE 1**

部級

65

88 88

32

1000

90

100

225

**68 39** 

98 59

M W

W.85

82

# B

W 38

Æ

WE 769

**38** 

183

26 BE

50E 35E

265

86

98 98

88 B6

徳 響

198

622

影

¥ 8

38

La société LHERM TP est autorisée à occuper les trottoirs de la rue de Lalande à proximité de l'intersection avec l'impasse du Verger. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 10 au 13 septembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux et à la voirie

Etier

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/09/2018



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de la Pradelle

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG07224;

Vu la demande en date du 27/08/2018 du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur représenté par Monsieur Sylvain LATASTE concernant des travaux sur le réseau EU;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EXEDRA chargée de leur réalisation, sise ZA Marignac Route de Lavaur 31850 MONTRABE représentée par Monsieur Damien LAFFERE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-461

#### **ARTICLE 1**

96 86

668

9E

200

100

305

188

被

総继

908

33

392 393

168 88

SE 22

Œ

36

**#** 

100

**X 2** 

88

185

188 985

20 DS

38 38

385

E 25

59, 39

186 BB

※ ※

59E 7ES

100 N

18

18 53

18

**35 35** 

 La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 11 au 28 septembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

-Etienne KOLIKI

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/09/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



## ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Territoire Communal

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 27/08/2018 du pétitionnaire ORANGE sis 45 rue Soupetard 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Philippe DELSOL concernant des travaux sur le réseau télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCOPELEC chargée de leur réalisation, sise Rue Claude Chappe 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE représentée par Monsieur Zelio FARIA, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE S/N° A 2018-460

#### **ARTICLE 1**

W S

23

100

\* \*

(B) (S)

366

媛

195

继 策

198 284

8 B

**%** 

12 E

W 15

嬔

33

M M

520 539

250

獙

# B

要数

雅 歌

繆落

继规

器 器

器 章

185

\*\*

88 SE

68 89

La société SCOPELEC est autorisée à intervenir sur le réseau télécom de toute la commune de Saint-Orens en circulation alternée avec occupation des trottoirs et plus généralement toute la signalisation adaptée au chantier en cours.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers.

#### **ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

#### **ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 03 septembre au 31 décembre 2018.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURIVE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/09/2018



558

24 S

34 34

998

30

322

22

233

80

20

総数

羅羅

188

#### ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE RUE DE LALANDE

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

Considérant qu'une nouvelle opération, desservie par la rue de Lalande, a été édifiée sur une parcelle référencée au cadastre sous le n°BW 245,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

#### ARRETE S/N° A 2018-454

#### **ARTICLE 1**

Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue de Lalande : les deux bâtiments collectifs situés sur la parcelle référencée au cadastre sous le n° BW 245 se voient attribuer le numéro 2 rue de Lalande.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

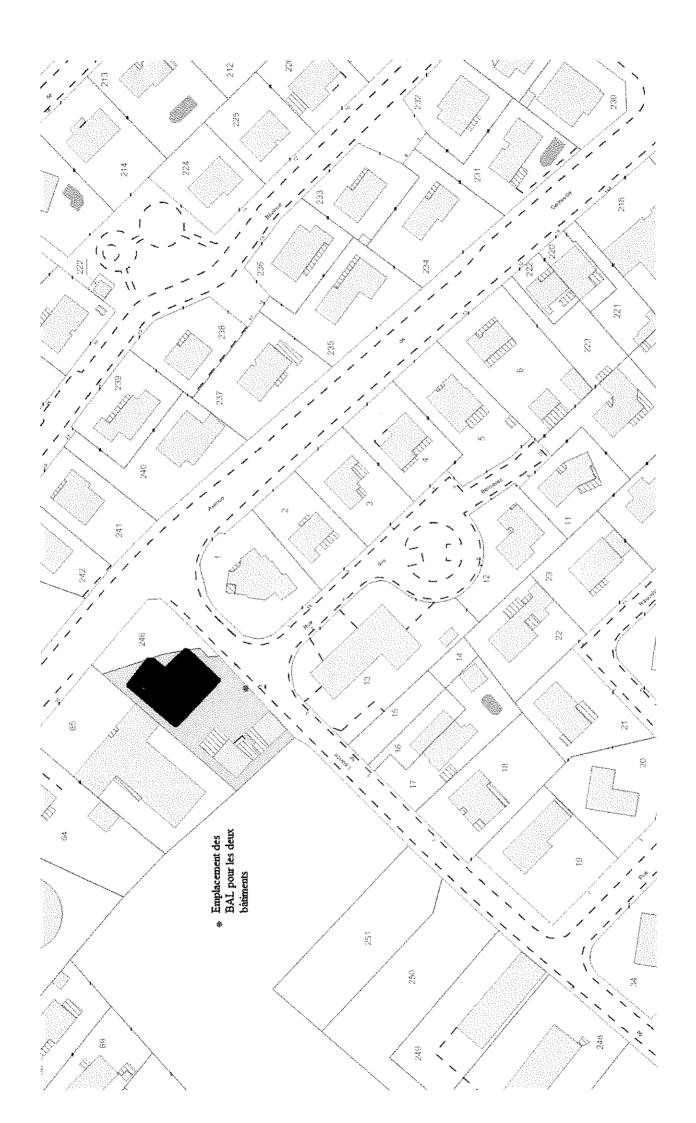
- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 SEP. 7018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10 SEP. 2018





98 28

166 274

165

388

**8** 

88

經經經

28

368

935

285 600

200

25

28

288

器器

5/0. E0

100 E8

88

### ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE RUE DU BOUSQUET

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

Considérant qu'une nouvelle maison individuelle, desservie par la Rue du Bousquet, a été édifiée sur une parcelle référencée au cadastre sous le n° BN 291,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

#### ARRETE S/N° A 2018-449

#### **ARTICLE 1**

Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue du Bousquet : la maison individuelle située sur la parcelle référencée au cadastre sous le n°BN 291 se voit attribuer le numéro 43 bis rue du Bousquet.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

Serge JOP

ORENS

Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10 SEP. 2018





#### º º º º º º º DELIVRÉ PAR LE MAIRE

AU°NOM-DE L'ETAT

Demande déposée le 15/06/2018

N° AT 031 506 18 00011

Par:

SARL CB

100

933 00

200 200 (9)

30

繳 32

88 202

237 100

430

182

288

鑫 150

12

88 268 500

變. 20

188

8 38

88 312

153

53 78 933

Demeurant à : 55 AVENUE DE STRASBOURG

93130 NOISY LE SEC

Représenté par : Monsieur CHOU Hancheng

Pour:

Aménager un établissement à l'enseigne

«BEL CHOU'S»

Sur un terrain sis:

CENTRE COMMERCIAL LECLERC **5 ALLEE DES CHAMPS PINSONS** 

BY 1

Catégorie : 1ère

Type: M

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 23/07/2018,

Vu l'avis favorable avec prescription de la Commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 21/08/2018,

#### ARRETE S/N° A 2018-448

#### **ARTICLE 1**

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

L'effectif maximal admissible est de 8 personnes (public) et 2 personnes (personnel), soit un total maximal de 10 personnes.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par les commissions consultées susvisées devront être respectées.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

La demande de visite de réception des travaux doit être effectuée auprès de la mairie, au minimum un mois avant la date d'ouverture envisagée.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

• Monsieur le Préfet ...

• Aux intéressés:

Adjoint au Maire Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 0 5 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 1 1 SEP. 2018

En publication, affichage ou notification le :

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):
-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- , vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au soi naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles 12411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compêtent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hièrarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un déloi de deux mois vout rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



# # \*\* \*\*

羅 蒜

**組** ※

50 100

傷 遊

轍

22

20x0 557

33

332

網套

22 E

25

GS.

B 35

3

#### ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

#### .c. DELIVRE PAR LE MAIRE

AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 31/05/2018

SA GIBERT TOULOUSE

Demeurant à : 3 -5 RUE DU TAUR

31000 TOULOUSE

Représenté par : | Monsieur PRESSAC Sébastien

Pour : Aménager un établissement à l'enseigne

«@ GIBERT»

Sur un terrain sis : Centre Commercial LECLERC

**5 ALLEE DES CHAMPS PINSONS** 

BY 1

N° AT 031 506 18 00010

Catégorie : 1<sup>ère</sup> Type : M

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 26/06/2018,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, dument consultée en date du 31/05/2018,

#### ARRETE S/N° A 2018-447

#### **ARTICLE 1**

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

L'effectif maximal admissible est de 12 personnes (public) et 1 personne (personnel), soit un total maximal de 13 personnes.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par la Sous-Commissions Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP susvisées devront être respectées.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public, uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

La demande de visite de réception des travaux doit être effectuée auprès de la mairie, au minimum un mois avant la date d'ouverture envisagée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet
Aux intéressés

Urbanisme et Aménagement urbain Securite, Communication, Protocole Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

05 SEP, 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 11 SEP. 2018

En publication, affichage ou notification le :

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s): une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- și l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numero du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interromous pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse ou terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



198 SE

海 鹭

300

24 12

800

42

100

32

83

#### ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

.... DELIVRERAR LE MAIRE

AU NOM®DE L'ETAT

Demande déposée le 23/05/2018

S.A.S BEER AND POTES

Demeurant à : 2 RUE DU VIVIERS

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Représenté par : Monsieur DURANDET Olivier

Pour : Aménager un bar à bière et un magasin de thés, cafés

et bières dans un bâtiment existant.

Sur un terrain sis: 18 ALLEE DES CHAMPS PINSONS

**B7 153** 

N° AT 031 506 18 00008

Catégorie : 5ème

Type : N principal et M secondaire

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ; notamment ses articles L111-7, L111-8 et R111-19-1 à R111-19-47,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 05/07/2018,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, dument consultée en date du 24/05/2018,

#### **ARRETE S/N° A 2018-446**

#### **ARTICLE 1**

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

L'effectif maximal admissible est de 165 personnes (public) et 3 personnes (personnel), soit un total maximal de 168 personnes.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par les commissions consultées susvisées devront être respectées.

#### ARTICLE 3

Le présent arfêté sera inscrit au-Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à posse de la mairie et copie

Monsieur le Préfet

Aux intéréssés.

Adjoint au Maire

Serge JOP

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole, Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 0 5 SEP. 2018

1 1 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):
-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit yous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous na pouvez commencer vos travaux de demolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voure après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - · soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du
- code des assurances.

   DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



53 100

NA. 

88 33

58 35

330 325 \$2° Side

500 225

28

352 3/3

1200 \$2

39

160 340 104

50 355

꺯

38

235 35

100 (83

1998 88 992

88

95

120

N009 1350

0.0

36

# Jaint-Oreng: Arrêté De Transfert de permis de de Gameville: CONSTRUIRE

ក ស្ត្រា

6 6 6

"DELÎVRÊ PÂR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande deposee le 23/01/10	
	ylanasian markatan m
Par	SCLES OH! DE SAINT

Domando dénocéa la 23/07/18

**44 AVENUE DE BOUCONNE** Demeurant à :

31490 LEGUEVIN

Représenté par Monsieur VAISSIE Marc

Construction d'un bâtiment comportant au total 20 Pour:

logements dont 6 logements locatifs sociaux

77 Avenue de la Marqueille Sur un terrain sis :

AT 110, AT 6

N° PC 031 506 17 00037 T01

Surface de plancher créée: 1138 m²

Nb de logements: 20

Nb de bâtiments: 1

Destination: - Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017.

Vu le permis de construire PC0315061700037 accordé le 02/02/18 à la SARL Endroits de Cités, domiciliée 44 avenue de Boucone 31490 LEGUEVIN, représentée par Monsieur Marc VAISSIE, en vue de construire un bâtiment comportant 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux,

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé, présentée le 23/07/18 par la SCI LES Oh! DE SAINT-O domiciliée 44 avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN, représentée par Monsieur Marc VAISSIE.

Vu l'accord du titulaire de ce permis de construire,

#### ARRETE S/N°A 2018-445

#### **ARTICLE 1**

Le permis de construire PC0315061700037 accordé le 2/02/18 est transféré de la SARL Endroits de Cité domiciliée 44 avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN, représentée par Monsieur Marc VAISSIE, à la SCI LES Oh! DE SAINT-O domiciliée 44 avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN, représentée par Monsieur VAISSIE Marc.

#### ARTICLE 2

Les engagements pris par l'ancien titulaire ainsi que les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit-au Régistre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- ¡Monsieur le Eréfet
- Aux intéressés.

Adjoint Maire
Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

2 1 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

2.5 SEP. 2018

En publication, affichage ou notification le : 25 SEP. 2018

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Madame le Maire,

563

52

SE

203

盛

簰

NA SEE

※ 器

525

ME SE

激 源

355 355

瓥

35

94

500 200

線 網

336

数 练

388 359

**2** 

32

氮

**3** 

塞 魔

健 幾

383

Je soussigné, Monsieur Eric SELARD, Coordinateur et Directeur artistique, Les amis de la Bulle Carrée, domicilié 41 avenue de Rangueil, 31400 Toulouse, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, Espace Altigone, Avenue Jean Bellières, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la manifestation « Match d'improvisation Hero Corp » :

- Samedi 17 novembre 2018 de 20h30 à 23h30

Nom et signature de l'intéressé :

Le 0/10/2013

#### ARRETE S/N° A 2018-414

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

SEVARD

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 01 août 2018, par Monsieur Eric SELARD, Coordinateur et Directeur artistique, Les amis de la Bulle Carrée, domicilié 41 avenue de Rangueil, 31400 Toulouse.

#### **ARTICLE 1:**

Monsieur Eric SELARD, Coordinateur et Directeur artistique, Les amis de la Bulle Carrée, domicilié 41 avenue de Rangueil, 31400 Toulouse, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, Espace Altigone, Avenue Jean Bellières, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la manifestation « Match d'improvisation Hero Corp » :

- Samedi 17 novembre 2018 de 20h30 à 23h30

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

#### ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens, Par délégationge JOP Adjoint au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : le 08 août 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain, Sécurité, Communication, Protocole. Défense et Anciens combattents



\$\$ \$E

333. SS

額

252

322 322

332

3% 29

573 SS

502 TS

58 35

886

8

200

925

388

80

86

雅

12/24

**88 98** 

30

(E)

88 KB

# ARRETÉ PERMANANT PORTANT INTERDICTION D'AGCES AUX BOIS DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE EN CAS D'INTEMPÉRIES VIOLENTES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2112-1 à L2112-4, Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 22,

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, et portant modification du Code des communes,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, et notamment son article 4,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire des mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer et d'interdire l'accès au bois du Bousquet (bois privé), au bois du Coustou, au bois de Tardieu et au bois des Chantereiles lorsque surviendraient de violentes intempéries (orage, vent, grêle, neige, pluie...),

### ARRETE S/N° A 2018-402

#### **ARTICLE 1**

A compter de la signature du présent arrêté, la fréquentation et l'accès au bois du Bousquet, au bois du Coustou, au bois de Tardieu et au bois des Chanterelles sont interdits par mesure de sécurité en période d'intempéries violentes (orage, vent, grêle, neige, pluie...). Les présentes dispositions feront l'objet d'un affichage permanent sur place.

#### **ARTICLE 2**

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention pourrait être nécessaire pour porter secours ou sécuriser le site.

#### **ARTICLE 3**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux, et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant la dernière des formalités de publicité.

#### **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la ville de Saint-Orens de Gameville, les agents de Police Municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux întéressés.

Nadame e Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 0 8 SEP. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 SEP. 2018

# DECISIONS



Ē.

37

2 2

100 Mg

200

130

36 12

遊 錠

20

፠

徽 潔

201 201

50 93

92

緩

BER DE

器器

磁 郷

源 颜

30

※ 無

33

# DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. 8ème alinéa - CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°: 2018028 Emplacement: 0/25

Date Echéance: 10 septembre 2033

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par M. MARTINET Jean Luc demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 5 avenue des lles Marquises, et tendant à obtenir une concession de terrain,

#### **DECIDE S/N° D 2018-056**

#### **ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. MARTINET Jean Luc et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale : une CONCESSION QUINZENAIRE à compter du 10 septembre 2018.

#### **ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 1305,00 €.

#### **ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 10 septembre 2018.

Pour le Conseil et par subdélégation, Madame Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 11 109 (218

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: ル(つ引んば)